



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/66

### PORTANT SIGNATURE D'UN DEVIS PROPOSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ TRANS-FAIRE CONCERNANT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU DE PARMAIN

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.122-2,

VU le Code de l'urbanisme et son article R.151-3,

VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibérations n° 2021/72 du 30 novembre 2021 et n° 2022/33 du 7 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité dans le cadre de la révision du POS valant élaboration du PLU de réaliser une évaluation environnementale,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société TRANS-FAIRE, 3 passage Boutet – 94100 ARCUEIL,

### D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De procéder à la signature du devis proposé avec la société TRANS-FAIRE, sise 3 passage Boutet, 94110 - ARCUEIL, pour la réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU comportant les modalités de réalisation de la mission.
- ARTICLE 2 -** Que le coût de la prestation s'élève à 23 625,00 € HT soit 28 350,00 € TTC.
- ARTICLE 3 -** Que les conditions de facturation sont les suivantes : 30 % à la commande, solde au rythme de la réalisation.
- ARTICLE 4 -** Que le calendrier de réalisation de l'évaluation prévoit un achèvement le 21 novembre 2022.
- ARTICLE 5 -** Que la présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- ARTICLE 6 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 7 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.  
Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 13 septembre 2022



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,

Vice-président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

# DEVIS

**Maître d'ouvrage :** Ville de Parmain

**Numéro de mission :** 9114

**Descriptif de mission :** Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU de Parmain

La Ville de Parmain doit disposer d'un PLU au 01/07/23 faute de basculer dans le RNU. Une évaluation environnementale est requise.

« L'évaluation environnementale est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables (directement ou à travers les projets qu'ils permettent) sur l'environnement. Cette évaluation constitue ainsi un processus d'aide à la décision ».

L'évaluation est rédigée conformément au descriptif figurant à l'article R151-3 du code de l'urbanisme.

La mission s'appuie sur les éléments déjà produits par la Ville de Parmain et son AMO urbanisme, en particulier la trame de rapport de présentation. Pièces transmises par courriel le 26/08 et le 31/08. Il n'est pas réalisé de missions techniques de type inventaires, études de sols, mesures acoustiques, etc.

Pour la réalisation de la mission, la commune met à disposition tout document papier et / ou électronique disponible et nomme une personne référente pour le suivi de la mission.

Pour une commande intervenant au plus tard le mercredi 7 septembre 2022,  
\* Une réunion de démarrage a lieu le vendredi 9 septembre 2022 en Mairie de Parmain  
\* Une restitution de l'évaluation environnementale a lieu le 21 novembre 2022

Le montant de la mission est présenté dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 15/09/2022

ID : 095-219504800-20220913-DEC202266-AR





Phases	Tâches	TRANS-FAIRE Directeur de projet H/j	TRANS-FAIRE Ingénieur d'études H/j	TRANS-FAIRE Visite de terrain /relevé d'une 1/2j	TRANS-FAIRE Data management H/j	Total
		850 €	700 €	425 €	650 €	
		<b>Nombre</b>				
Réunions	Réunion 1 (1 participant)		0,5			350,00 €
	Réunion 2 (1 participant)		0,5			350,00 €
	Réunion 3 (1 participant)		0,5			350,00 €
Contexte et introduction	Résumé des objectifs du document, de son contenu		0,5			350,00 €
	Articulation environnementale avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes		1,5		0,5	1 375,00 €
Etat initial	Repérages de terrain dont flash biodiversité pour précision des enjeux (crédit temps)		3			2 100,00 €
	Compléments synthétiques transition écologique à l'état	0,5	3		0,5	2 850,00 €
	Perspectives d'évolution de l'environnement		1,5			1 050,00 €
	Description des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du PLU ; élaboration de fiches illustrées de synthèse essentiellement à partir de l'état initial existant		2		1	2 050,00 €
Incidences	Analyse des incidences notables prévisibles et des problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000	0,5	4		1	3 875,00 €



Raisons du choix / solutions de substitution	Justification des choix retenus au regard des enjeux environnementaux et des solutions de substitutions envisagées _ fait par l'AMO urbanisme ; échange visio pour des pistes d'évolution de la rédaction	0,5				350,00 €
Mesures	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les incidences significatives du PLU. Les principes seront donnés, mais la mission ne comprend pas la recherche de sites de compensation éventuels et les dossiers et démarches afférents	0,5	3		1	3 175,00 €
Indicateurs de suivi	Approfondissement environnemental du PADD, des OAP sectorielles et thématiques et du règlement (crédit temps consacré à des échanges visio avec l'AMO urbanisme)	0,5	2		0,5	2 150,00 €
Méthodes	Critères, indicateurs environnementaux et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan	0,5				775,00 €
Résumé non technique	Rédaction des méthodes		1			700,00 €
	Rédaction du RNT	0,5	1		1	1 775,00 €
	<b>Somme</b>	<b>3</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>5,5</b>	<b>23 625,00 €</b>

	%	HT	TVA	TTC
Evaluation environnementale	100%	23 625,00 €	4 725,00 €	28 350,00 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>23 625,00 €</b>	<b>4 725,00 €</b>	<b>28 350,00 €</b>

Les conditions de facturation sont les suivantes : 30% à la commande, solde au rythme de la réalisation. Paiement à 30 jours.  
 Chaque réunion supplémentaire est facturée 400 € HT par personne.

Le bon pour accord, mentionnant vos références et votre adresse de facturation doit être adressé à TRANS-FAIRE avant toute intervention de notre part :

# TRANS FAIRE

TRANS-FAIRE  
 3 passage Boutet 94110 Arcueil  
 Téléphone : 01 45 36 15 00 - Télécopie : 01 47 40 11 01  
 contact@trans-faire.net - www.trans-faire.net  
 SAS au capital de 100 000 € - SIRET 438 626 491 00049

Fait le 13 Septembre 2022 A *Boiron*

Bon pour accord  
**Loïc TAILLANTER**  
 Maire de PARMAIN  
 Vice-Président de la Communauté de Communes  
 de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts